



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/9/Rev.1  
31 mai 2019

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-troisième réunion  
Montréal, 27– 31 mai 2019

**MANDAT DE L'ÉTUDE THÉORIQUE  
SUR L'ÉVALUATION DE LA PÉRENNITÉ DES RÉALISATIONS  
DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

**Contexte**

1. À la 82<sup>e</sup> réunion, l'Administrateur principal, Suivi et évaluation, a soumis le projet de programme de travail de suivi et évaluation pour l'année 2019<sup>1</sup> qui présentait plusieurs sujets d'évaluation possibles et il a demandé des directives au Comité exécutif afin de déterminer lesquels devraient être inclus dans le programme de travail.
2. Au cours de la discussion, plusieurs membres ont exprimé de l'intérêt pour une évaluation de la durabilité des réalisations du Protocole de Montréal, y compris l'évaluation du rôle des Bureaux nationaux de l'ozone et des Bureaux de gestion de projets dans le suivi de l'élimination des SAO. Un membre a mentionné qu'il serait opportun d'examiner comment les Bureaux nationaux de l'ozone et les gouvernements ont incorporé les obligations du Protocole de Montréal et les résultats des projets dans leur cadre juridique et politique et comment cela s'est reflété dans les activités des Bureaux nationaux de l'ozone. D'autres suggestions portaient sur la coordination de toutes les parties prenantes au niveau national et sur les méthodologies adoptées pour assurer la mise en œuvre efficace du Protocole de Montréal et le fonctionnement des mécanismes de suivi de la redirection des utilisations non réglementées vers des utilisations réglementées des substances. En outre, l'évaluation pourrait établir une synergie avec la deuxième phase de l'évaluation des projets de démonstration pilotes sur l'élimination définitive et la destruction des SAO concernant le rôle de prévention de substances résiduelles.<sup>2</sup>
3. À l'issue de la discussion, le Comité exécutif a demandé à l'Administrateur principal, Suivi et évaluation de présenter à la 83<sup>e</sup> réunion le mandat de l'étude théorique sur la pérennité des réalisations du

<sup>1</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/13/Rev.1

<sup>2</sup> L'étude théorique sur l'évaluation des projets de démonstration pilotes sur l'élimination définitive et la destruction des SAO a été présentée à la 75<sup>e</sup> réunion et le mandat de la deuxième phase a été approuvé comme élément du Projet de programme de travail de suivi et d'évaluation pour l'année 2019 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/13/Rev.1).

Protocole de Montréal, telle que reflétée dans les projets financés par le Fonds multilatéral, approuvés dans le cadre du programme de travail de suivi et d'évaluation pour l'année 2019 (décision 82/10).

4. Le présent document est proposé pour donner suite à la décision 82/10 b).

### **Objectif et portée de l'étude théorique**

5. L'étude théorique évaluera comment les réductions réalisées au titre du Protocole de Montréal ont perduré après l'achèvement des projets financés par le Fonds multilatéral et la mesure dans laquelle les activités financées par le Fonds multilatéral contribuent au maintien de la conformité après leur achèvement.

6. Elle portera sur divers aspects liés aux politiques, cadres de réglementation, institutions et mécanismes; le suivi et la remise de rapports; le rôle et les responsabilités des Bureaux nationaux de l'ozone et des Bureaux de gestion de projets, le rôle du renforcement des institutions; la production et la consommation; les parties prenantes et les activités de sensibilisation, dans le contexte du soutien offert dans le cadre des projets financés par le Fonds multilatéral.

7. Elle abordera les sujets ci-dessous.

#### Politiques, cadres de réglementation, institutions et mécanismes

8. Comment les pays assurent-ils le respect des obligations au titre du Protocole de Montréal, plus particulièrement les réductions globales durables de substances réglementées, après l'achèvement des activités financées par le Fonds multilatéral? Est-il intégré aux politiques, lois et réglementations nationales?

9. Quel rôle jouent les Bureaux nationaux de l'ozone et les Bureaux de gestion de projets dans l'assistance à l'élaboration de politiques et cadres de réglementation? Existe-t-il des réglementations adéquates pour contrôler l'exportation, l'importation, la fabrication, la vente et certaines utilisations des SAO et des produits qui en contiennent? Comment traite-t-on les nouveaux développements et les difficultés dans la mise en œuvre?

10. A-t-on recours à des mécanismes fiscaux, tels que les encouragements ou obstacles fiscaux ou le retrait des subventions pour encourager les entreprises à reconvertir afin de délaisser les substances réglementées?

11. Existe-t-il un cadre d'application des politiques, lois et réglementations existantes qui aborde la question des réductions globales durables au titre du Protocole de Montréal, notamment le suivi et le retour à la conformité grâce aux processus nationaux? Est-ce que des sanctions sont imposées aux pays qui violent ces réglementations?

12. Quel est le rôle des organisations et associations professionnelles qui contribuent aux lois et au suivi de leur application?

#### Suivi et remise de rapports

13. Quels sont les mécanismes en place pour assurer le suivi de l'élimination des substances réglementées après l'achèvement des projets?

14. Quelles institutions participent actuellement à ces activités de suivi? En quelle capacité (p. ex., personnel technique, accès aux données et aux protocoles de suivi) et comment peut-on l'améliorer?

15. Les services douaniers sont-ils dotés d'un système de gestion de l'information financé par le Fonds multilatéral? Ont-ils des politiques à long terme sur le suivi et la remise de rapports?

16. Quel est le rôle exact des Bureaux nationaux de l’ozone et des Bureaux de gestion de projets concernant le suivi de l’élimination des SAO? Les Bureaux nationaux de l’ozone ont-ils des capacités de suivi et de communication des données ou un système de gestion de l’information partagé avec d’autres parties prenantes ou auquel celles-ci ont accès? Comment peut-on améliorer la situation?

#### Rôle et responsabilités des Bureaux nationaux de l’ozone et rôle du renforcement des institutions

17. Où sont situés les Bureaux nationaux de l’ozone dans l’organigramme institutionnel du gouvernement et y a-t-il des mesures en place pour assurer leur fonctionnement continu? Quelles activités sont entreprises pour renforcer les Bureaux nationaux de l’ozone? Quel est le taux de roulement du personnel dans les Bureaux nationaux de l’ozone et quelles mesures sont prises pour assurer le maintien des connaissances au sein des Bureaux nationaux de l’ozone?

18. Les mécanismes actuels de suivi et de remise de rapports sur la mise en œuvre du Protocole de Montréal sont-ils renforcés afin de pouvoir fonctionner après l’achèvement des projets financés par le Protocole de Montréal? Quelles sont les activités de renforcement des institutions organisées à ces fins? Quelles autres institutions participent à ce processus?

19. Comment le Programme d’aide à la conformité du PNUE soutient-il le renforcement des institutions existantes et contribue-t-il à leur pérennité? Comment le Programme d’aide à la conformité aide-t-il les pays à assurer leur propre conformité aux Protocole de Montréal?

#### Rôle et responsabilités des Bureaux de gestion de projets

20. Est-ce que des mesures sont en place afin de maintenir et de transférer les connaissances et les capacités des Bureaux de gestion de projets aux Bureaux nationaux de l’ozone une fois l’Accord avec le Comité exécutif échu?

21. Les Bureaux de gestion de projets participent-ils à l’établissement de politiques, de lois et de réglementations concernant la réduction globale durable?

#### Production, consommation et accumulation de stocks

22. Existe-t-il une base de données des entreprises de production et des chaînes dont le démantèlement a été financé? Existe-t-il un mécanisme de suivi des chaînes dont la fermeture a été financée? En ce qui concerne les chaînes de production qui n’ont pas été fermées car elles ne produisaient que des substances réglementées à des fins profitant d’une dérogation, comment assure-t-on le suivi de cette production afin d’éviter que cette production soit redirigée de matière première à un usage réglementé?

23. Combien d’entreprises de fabrication ayant reçu de l’assistance pour la reconversion utilisent encore la substance de remplacement convenue? Quelle information y a-t-il sur les accumulations de stocks de substances réglementées éliminées? Qui effectue le suivi, lorsque ces stocks accumulés font l’objet d’un suivi? Les Bureaux nationaux de l’ozone participent-ils à ce suivi?

24. Est-ce que des SAO ont été récupérées? Ont-elles été détruites sur place ou expédiées à l’étranger pour y être détruites? Les usines de destruction ont-elles une viabilité financière leur permettant de continuer la destruction après l’achèvement du projet? Comment est-elle assurée?

#### Parties prenantes

25. Quel est le mécanisme est utilisé pour coordonner les parties prenantes (institutions gouvernementales, l’industrie, les agences de services, les institutions techniques/professionnelles, les organismes de réglementation associés aux normes et les organismes de certification)? La coordination

évolue-t-elle au fil des ans et si oui, comment? Les Bureaux nationaux de l'ozone jouent-ils un rôle dans le processus de coordination?

26. Quelles sont les mesures prises pour intégrer les questions en lien avec le Protocole de Montréal à la formation des techniciens? Existe-t-il un bassin de formateurs des techniciens d'entretien sur les questions en lien avec le Protocole de Montréal? Existe-t-il un programme de certification des techniciens formés et si oui, comment fonctionne-t-il? Est-ce que des mesures sont en place pour vérifier le programme de certification? Existe-t-il des données réparties selon le sexe sur les formateurs et les stagiaires? Est-ce que des organisations et des associations professionnelles ont été créées et ont-elles la capacité de continuer à former efficacement les techniciens après l'achèvement des projets financés par le Fonds multilatéral (p. ex., associations de réfrigération et de climatisation ou institutions techniques/professionnelles)?

27. Quelles mesures ont été prises pour garantir l'intégration des questions liées au Protocole de Montréal aux cours de formation des douaniers après l'achèvement des projets financés par le Fonds multilatéral? Y a-t-il des formateurs pour assurer la formation des douaniers sur les questions liées au Protocole de Montréal? Y a-t-il une formation de suivi sur les nouveaux développements ou pour les nouveaux employés?

#### Activités de sensibilisation

28. Y a-t-il des activités de sensibilisation au Protocole de Montréal qui ciblent les décideurs, les parties prenantes et le grand public? Qui les organise? Quelle est la participation des Bureaux nationaux de l'ozone? Est-ce que ces campagnes tiennent compte des spécificités hommes-femmes? Les questions liées au Protocole de Montréal sont-elles mentionnées dans les médias (p. ex., journaux, télévision et médias sociaux)?

#### **Organisation et résultats de l'évaluation**

29. Un consultant sera recruté pour examiner la documentation existante, dont les propositions de projets, les rapports d'achèvement de projet, les rapports d'évaluation et les rapports des réunions du Comité exécutif et des Réunions des Parties, et rédiger le projet d'étude théorique qui sera partagé avec le Secrétariat et les agences bilatérales et d'exécution pour commentaires, et présenté à la 84<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

#### **Recommandation**

30. Le Comité exécutif pourrait souhaiter approuver le mandat de l'Étude théorique sur l'évaluation de la pérennité des réalisations du Protocole de Montréal, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/9/Rev.1.